

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/06/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 3 juin 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Taillefer.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Julie Rivard, directrice générale adjointe, sont aussi présents.

M^{me} Caroline Huot, mairesse, est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

2019-06-03-133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2019-06-03-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-06-03-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 MAI 2019 À 18 H

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2019 à 18 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2019 à 18 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 mai 2019 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2019 – 2019-06*.

2019-06-03-136

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, M. Michel Taillefer, maire suppléant, dépose le rapport sur la situation financière de la Municipalité qui traite des points suivants :

- 1- États financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018
- 2- Rapport de l'auditeur indépendant
- 3- Rémunération et allocation des dépenses des membres du conseil pour 2018

Le texte du rapport de la mairesse sera distribué gratuitement à chaque résident de la municipalité.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte-rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 6 mai 2019.

2019-06-03-137

RATIFICATION D'ENTENTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MAI 2019

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche du personnel occasionnel et saisonnier, pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 165 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- De ratifier les ententes des personnes énumérées dans le rapport déposé en juin 2019 relatif à l'embauche du personnel occasionnel et saisonnier pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2019.

Adoptée

2019-06-03-138

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 21 MAI 2019

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux réaffectations budgétaires réalisées le 21 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 960.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 10 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- D'entériner le rapport des réaffectations budgétaires déposé par le directeur général au conseil municipal conformément au Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2019-06-03-139

AUTORISATION DES DÉPENSES – MESURES D'URGENCE PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT La déclaration de l'état d'urgence le samedi 20 avril 2019 entériné par la résolution 2019-04-22-102 ;

CONSIDÉRANT l'article 937 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT l'article 15 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- D'approuver la liste des dépenses réalisées dans le cadre de l'état d'urgence déclarée le samedi 20 avril 2019 ;
- Que le paiement de ces dépenses se fasse à même l'excédent accumulé affecté – entretien égout.

Adoptée

2019-06-03-140

MODIFICATION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2015-220 adoptée le 6 juillet 2015 adoptant le *Manuel de l'employé* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-09-189 adoptée le 9 juillet 2018 modifiant le *Manuel de l'employé* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-10-24-288 adoptée le 24 octobre 2018 modifiant le *Manuel de l'employé* ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-078 adoptée le 1^{er} avril 2019 modifiant le Manuel de l'employé ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications s'avèrent nécessaires afin d'intégrer notamment une politique portant sur la dénonciation et sur la fraude ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie le *Manuel de l'employé* ;
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie dudit manuel.

Adoptée

2019-06-03-141

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 365-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2012 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 365-2019 modifiant le règlement numéro 266-2012 décrétant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines règles à suivre par les employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 365-2019.

Adoptée

2019-06-03-142

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 367-2019 modifiant le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter un responsable des plaintes dans le cadre du projet de loi 108 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 367-2019.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

M. Réjean Dumouchel présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 368-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines répartitions des taxes de services lors des taxations complémentaires à l'annexe A dudit règlement.

2019-06-03-143

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 368-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines les répartitions des taxes de services lors des taxations complémentaires à l'annexe A dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 368-2019.

Adoptée

2019-06-03-144

MOUVEMENT DE PERSONNEL – SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, l'annonce de la démission de l'employé suivant :

Employé	Date de démission	Départ
22-0027	22 mai 2019	22 mai 2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que le conseil municipal accepte la démission de l'employé ;
- Que ce départ soit en vigueur à la date indiquée.

Adoptée

2019-06-03-145

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHES ET CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher les employés suivants au poste de pompiers au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

<u>22-0047</u>
<u>22-0048</u>
<u>22-0049</u>
<u>22-0050</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que les employés suivants soient embauchés au poste de pompiers au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

<u>22-0047</u>
<u>22-0048</u>
<u>22-0049</u>
<u>22-0050</u>

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 3 juin 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être l'employé 22-0047, conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2019-06-03-146

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ÉTÉ 2019

CONSIDÉRANT les besoins plus importants du service des travaux publics durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé saisonnier de l'été 2018 a été contacté et désire revenir au service des travaux publics pour l'été 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'embauche de l'employé saisonnier 75-0093 pour le service des travaux publics pour l'été 2019.
- D'autoriser la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, à signer le contrat de travail de cet employé.

Adoptée

2019-06-03-147

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – AO2019-004
DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à la démolition de bâtiments ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour procéder à la démolition de bâtiments.

Adoptée

2019-06-03-148

**DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE
DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS
D'EAU GRANDE DÉCHARGE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006 suivant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une demande d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Grande Décharge ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2019-06-03-149

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-01-09-020 adoptée le 9 janvier 2017 ainsi que la résolution 2017-03-06-064 adoptée le 6 mars 2017 portant sur la nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 du règlement 150-2002 modifié par le règlement 318-2016 stipule que le mandat des membres est d'une durée maximale de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 318-2016 modifiant le règlement 150-2002 prévoit également que le comité consultatif d'urbanisme est formé de sept membres, dont six sont nommés par le conseil parmi les résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres en place désirent poursuivre leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que les personnes suivantes soient nommées au *Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Stanislas-de-Kostka* pour un mandat de 2 ans renouvelable :
 - M^{mes} Suzanne Marchand, Isabelle Vaudrin, Danielle Durocher, Odette Perron et Lise Mallette ainsi que M. Yvon Duguay, représentants des résidents de la municipalité.

Adoptée

2019-06-03-150

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2019 PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIOCULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 366-2019 portant sur les modalités d'inscription aux différentes activités ayant lieu au centre socioculturel de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Mme Louise Théorêt conseiller, le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement le 16 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 366-2019.

Adoptée

DÉPÔT DE LA REDDITION DU DÉFI SANTÉ – AVRIL 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du défi santé d'avril 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les coûts en fonction des objectifs de l'activité.

INFORMATIONS

M. Michel Taillefer, maire suppléant, informe les personnes présentes :

- Il invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été. Les informations se retrouvent dans le Stan-Info de juin. On retrouvera, entre autres, du cardio plein-air gratuit les jeudis, de 9 h 30 à 10 h 30 avec un point de rencontre au centre socioculturel du 14 juin au 12 septembre. Les mardis, l'activité se déroule à Sainte-Barbe. Il y aura relâche de l'activité les 18 et 25 juillet. De plus, tout le mois de juin, les samedis de 9 h 30 à 10 h 30, il y aura du Yoga Qigong au parc Lavigne. En cas de pluie, l'activité se déroulera au centre socioculturel. Finalement, il y aura la projection d'un film en plein air le samedi 10 août dès 20 h au parc Lavigne.
- Il invite les citoyens à la Fête de la Saint-Jean qui sera tenue cette année au parc Lavigne de 18 h à 2 h le 23 juin prochain avec la présence, en première partie, du groupe Backstage et, en deuxième partie, de Marie-Chantal Toupin.
- Un rappel de vérifier le Stan-info de juin : plusieurs informations pertinentes s'y retrouvent pour la saison estivale et les activités dans notre communauté.
- Que la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 8 juillet à 20 h. Les bureaux administratifs seront fermés les lundis 24 juin et 1^{er} juillet.
- Que la Municipalité était à l'honneur aux Assises de l'Union des Municipalités du Québec en étant finaliste dans la catégorie administration municipale pour le prix Mérite Ovation municipale, et ce, pour la structure innovante et inspirante qui fait des envieux à travers le Québec par tout ce qui a été mise en place par la direction générale, depuis 2015, et qui permet de faire de nous un modèle dans la gestion des ressources humaines et des risques psychosociaux, domaines où plusieurs se sentent démunis. De plus, nous avons été à l'honneur lors du déjeuner des délégués pour l'accompagnement que nous faisons tous

les étés, depuis 2015, auprès des jeunes sous la protection de la jeunesse. Lancé en 2009, le projet *Un pont vers demain* de l'Union des Municipalités du Québec vise une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes sous la protection de la jeunesse du Québec. C'est ainsi que l'année dernière, une vidéo promotionnelle pour faire valoir les effets de ce projet a été tournée chez nous, avec notre jeune et notre employée. Cette vidéo servira tout au long de l'année afin d'inciter d'autres villes du Québec à laisser cette place aux jeunes dans leur milieu.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 54.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Julie Rivard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe